

---

**Mandat 2020-2026**  
**PROCES VERBAL DE SEANCE**  
**CONSEIL MUNICIPAL N° 1 du 6 février 2024**

**Présents :** M. Jean-Pierre RAYMOND, M. Alain JALICOT, Mme Marie-Noëlle LARIVIÈRE, M. Roland RIGOLET, Mme Véronique MARION, M Jean-Luc AFFAIRE, Mme Justine VERNISSE, M Jean-Philippe THOMAS, Mme Josette GARCIA, M Philippe FORESTIER, M Denis GAUTHEROT, Mme Isabelle SENEPIN

**Excusées :** Mme Josiane TARTARIN représentée par Mme Marie-Noëlle LARIVIÈRE  
M Olivier DELCHET représenté par M Philippe FORESTIER  
Mme Sophie LAURENT représentée par Mme Josette GARCIA

**Absent :** NUL

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Justine VERNISSE

**Présents : 13**

**Votes exprimés : 15**

---

*Par suite d'une convocation en date du 30 janvier 2024, Monsieur le Maire débute la séance du Conseil Municipal à 19 heures 30, procède à l'appel nominal de chaque élu et constate que la condition de quorum est remplie.*

*Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 8 décembre novembre 2023.*

*Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ordre du jour et les affaires inscrites ci-dessous :*

---

**Ordre du jour :**

- Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (M57)
- Dossier Soutien financier à la création ou reprise d'entreprises
- Demande de subvention DETR, travaux d'aménagement 15 rue Francisque Drifford
- Demande de subvention DETR, Création d'un restaurant/café culturel et extension de la mairie dans la maison Poyet Phase 2
- Demande de subvention au Conseil Départemental, programme VOIRIE 2024
- Demande de subvention au Conseil Départemental, programme RCVCB, année 2024
- Demande de subvention au Conseil Départemental, programme CIMETIERE année 2024
- Convention de partenariat d'objectifs et de moyens avec le centre social de la montagne -bourbonnaise du 01/01/2024- au 31/12/27
- Mise en place d'un tarif supplémentaire pour les services périscolaires : Cantine/Garderie
- Déclassement et déclassement du camping municipal en vue de sa location
- Transition énergétique - identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
- Eclairage public, renouvellement de foyer en technologie LED

**QUESTIONS DIVERSES**

---

*Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2021, l'assemblée prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.*

**📁 Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (M57)**

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

**Vote de l'assemblée délibérante :**

**POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n°50/2023 du 11 septembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 11 septembre 2023, la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## 📁 Dossier Soutien financier à la création ou reprise d'entreprises

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision du 20 juin 2014 de mettre en place avec l'accord du Conseil Régional d'Auvergne une aide financière de la commune pour la création ou la reprise d'entreprises sur le territoire de la commune.

Monsieur Le Maire invite à examiner les conditions d'éligibilité des dossiers suivants :

- Madame BURKHARDT BARLERIN gérante de la S.A.S.U . "G LA FRIT" dans le cadre de la reprise du snack 1 avenue du Lac,
- Mesdames CHATAGNON, gérantes de SARL Boulangerie CHATAGNON, nom commercial « Oh ! Plaisir du pain » dans le cadre de la création d'une boulangerie au 15 rue Francisque Drifford.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

### Vote de l'assemblée délibérante :

**POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Après examen des conditions d'éligibilité des dossiers :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une aide de 1 000 € à BURKHARDT BARLERIN gérante de la S.A.S.U "G LA FRIT"
- **ATTRIBUE** une aide de 1 000 € à Mesdames CHATAGNON gérantes de SARL Boulangerie CHATAGNON
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

### Délibération N° 02/2024

## 📁 Demande de subvention DETR, travaux d'aménagement 15 rue Francisque Drifford

Monsieur le Maire expose le projet suivant : *Travaux d'aménagement d'une propriété située 15 rue Drifford-Boulangerie.*

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 60 000.00 € T.T.C.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat, du département et de Vichy Communauté.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

### Vote de l'assemblée délibérante :

**POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte le projet** – *Travaux d'aménagement d'une propriété située 15 rue Drifford-Boulangerie- pour un montant de 60 000.00 € T.T.C.*

➤ **ADOPTE le plan de financement ci-dessous**

Totales Dépenses (€)	50 000.00 € H.T.		
Travaux	50 000.00 €	Etat	17 500.00 €
Maîtrise d'œuvre		Région	
Etude de Sol		Département	12 500.00 €
Diagnostic avant travaux		Vichy Communauté	10 000.00€
Bureau de Contrôle		AUTOFINANCEMENT	10 000.00€
Total	50 000.00 €	Total	50 000.00€

- **SOLLICITE** une subvention de 17 500.00 € auprès de l'État, correspondant à 35% du montant du projet.
- **CHARGE le Maire de toutes les formalités.**

**Délibération N° 03/2024**

**📁 Demande de subvention DETR, Création d'un restaurant/café culturel et extension de la mairie dans la maison Poyet Phase 2**

Monsieur le Maire expose le projet suivant : *REHABILITATION DE L'ENSEMBLE MAISON POYET + MAIRIE AVEC CUISINE EN EXTENSION*

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 1 298 283.75 € HT soit 1 557 940.50€ TTC

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat, de la Région, du département et de Vichy Communauté.

RECAPITULATIF DES COUTS	MONTANT en €
<b>MONTANT DES TRAVAUX DE BASE</b>	<b>1 164 900,00</b>
Frais de géomètre relevé terrain arrière	1 025,00
Etude de sol	2 100,00
Diagnostics avant travaux	3 018,75
<b>BUREAU DE CONTRÔLE</b>	<b>6 500,00</b>
<b>COORDONNATEUR SPS</b>	<b>4 250,00</b>
<b>HONORAIRES MAITRISE D'OEUVRE T.T.C. (BASE + EXE + OPC)</b>	<b>116 490,00</b>
<b>MONTANT GLOBAL H.T. en Euros</b>	<b>1 298 283,75</b>
T.V.A. à 20,00%	259 656,75
<b>MONTANT GLOBAL T.T.C. en Euros</b>	<b>1 557 940,50</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

**Vote de l'assemblée délibérante :**

**POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte le projet – REHABILITATION DE L'ENSEMBLE MAISON POYET + MAIRIE AVEC CUISINE EN EXTENSION pour un montant de 1 298 283.75 € HT soit 1 557 940.50 € T.T.C.**

➤ **ADOPTÉ le plan de financement ci-dessous**

Totales Dépenses (€)	1 298 283.75 € H.T.		
Travaux	1 164 900.00€	Etat	100 000.00€
Maîtrise d'œuvre	116 490.00€	Région	70 000.00€
		Département	400 000.00€
Diagnostic avant travaux et étude	6 143.75€	Vichy Communauté	215 000.00€
Bureau de Contrôle	6 500.00€	AUTOFINANCEMENT	513 283.75€
Coordonnateur SPS	4 250.00€		
Total	1 298 283.75 €	Total	1 298 283.75€

- **SOLLICITE au titre de la DTER**, une subvention de 100 000.00€ auprès de l'État, correspondant à 7.7% du montant du projet.
- **SOLLICITE une** subvention de 70 000€ auprès de la Région, correspondant à 5.39% du montant du projet.
- **CHARGE le Maire de toutes les formalités.**

**Délibération N° 04/2024**

**📁 Demande de subvention au Conseil Départemental, programme VOIRIE 2024**

Monsieur RIGOLET Roland rappelle au Conseil Municipal que certaines rues et routes de la Commune en mauvais état ont été réparées en 2022. (programme subventionnée tous les deux ans)

Ainsi, il propose de renouveler l'opération en 2024 sur d'autres routes de la Commune qui sont particulièrement dégradées et propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur Rigolet présente son projet et son estimation de travaux.

<b>Voirie communale</b>	
<b>AMENAGEMENT DES TROTTOIRS ROUTE DE VICHY</b>	<b>80 125,00 €</b>
<b>CHEMIN DE DEMON</b>	<b>74 895,00 €</b>
<b>CHEMIN DE CANIVET</b>	<b>17 196,00 €</b>
<b>CHEMIN DE MAGNET</b>	<b>3 370,00 €</b>
<b>CHEMIN DES PETITS BOIS</b>	<b>6 533,00 €</b>
<b>CHEMIN DES TULIPES</b>	<b>11 388,00 €</b>
<b>KIOSQUE PLACE AUX FOIRES</b>	<b>10 546,25 €</b>
<b>STATIONNEMENT PLACE AUX FOIRES : 3 PARKINGS</b>	<b>23 273,00 €</b>
<b>CHEMIN DE BARNICHIER</b>	<b>17 996,00 €</b>
<b>CHEMIN DE FUMOUSE</b>	<b>24 425,00 €</b>
<b>MONTANT HT</b>	<b>269 747,25 €</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>53 949,45 €</b>
<b>MONTANT TTC</b>	<b>323 696,70 €</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

**Vote de l'assemblée délibérante :**

**POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- CONFIRME la mise en place d'un appel d'offre et la consultation des entreprises
- DEMANDE à bénéficier du dispositif de soutien aux travaux de voirie du Conseil Départemental de l'allier
- DEMANDE à bénéficier de la subvention au titre de la DETR 2024
- APPROUVE le projet de réfection et d'aménagement de la voirie communale
- APPROUVE le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes :
  - Conseil Départemental : 80 924.18€ (30%)
  - Etat DETR : 94 411.54€ (35%)
  - Auto financement : 94 411.53€ (35%)
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sur un montant total de travaux de 269 747.25 € HT soit 323 696.70 € TTC et à signer tous les documents afférents.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif , opération Voirie 2024

**Délibération N° 05/2024**

**📁 Demande de subvention au Conseil Départemental, programme CIMETIERE année 2024**

Monsieur Rigolet, Adjoint au maire en charge des travaux, présente au Conseil municipal le projet du cimetière.

Ce projet permettra la réduction de l'usage des produits phytosanitaires qui constitue une attente citoyenne forte et une nécessité pour préserver notre santé et la biodiversité et diminuera également les engorgements récurrents du réseau pluvial régulièrement bouché par le sable lors des intempéries.

Le programme de travaux - défini par Roland RIGOLET- prévoit le décapage et la démolition du béton existant, et la mise en œuvre d'enrobé noirs sur 600m<sup>2</sup>.

Le coût de l'opération est estimé à 21 002.00 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- Conseil Départemental	:	6 301.00 € (30%, plafond des travaux 30 000.00€)
- Etat	:	7 350.70 € (35%)
Sous-total aides publiques	:	13 651.70 € (30%)
- Autofinancement commune	:	7 350.30 € (35%)

Le Maire informe les membres du Conseil qu'il est possible de demander une subvention au Conseil Départemental de l'Allier et à l'Etat (DETR)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

**Vote de l'assemblée délibérante :**

**POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Où l'exposé de Monsieur RIGOLET et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE pour le projet d'enrobage des allées du cimetière montant estimatif de 21 002 € HT,
- DECIDE de consulter d'autres entreprises pour les enrobés.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci- dessus,
- SOLLICITE les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers (Etat, Conseil Départemental de l' Allier et Vichy Communauté,)
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024,
- AUTORISE M le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits en section d'investissement du budget 2024 de la Commune.

**Délibération N° 06/2024**



## 📁 Convention de partenariat d'objectifs et de moyens avec le centre social de la montagne -bourbonnaise du 01/01/2024- au 31/12/27

S'associant à une mobilisation nationale, le centre social de La Montagne Bourbonnaise est descendu dans la rue ce 31 janvier. Ils se mobilisent pour alerter sur leurs situations fragiles. Ces organismes qui interviennent dans un grand nombre de domaines d'activité (l'accompagnement scolaire, accueils de loisirs mercredis et vacances scolaires, lieu d'accueil enfants parents, association des jeunes ados,) sont « sous l'eau ».

Aussi, Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

## Convention de partenariat d'objectifs et de moyens avec le centre social de la montagne -bourbonnaise du 01/01/2024- au 31/12/27

Entre les soussignés

La commune de.....

Représentée par son maire M....., mandaté par son conseil municipal et Le Centre Social de la Montagne bourbonnaise représenté par ses deux Co-Présidentes

Mmes GAGNOL Isabelle et TARTARIN Josiane

### Préambule

Cette convention fait suite

Le Centre social a comme principe essentiel d'action la participation des habitants.

Il s'engage, pour satisfaire aux critères d'agrément retenus par la CNAF à se conformer à 4 grandes missions :

- Un équipement à vocation sociale globale favorisant la proximité des services
- Un équipement à vocation familiale favorisant les relations parents-enfants et la dimension pluri-générationnelle en veillant à la mixité sociale.
- Un lieu d'animation de la vie sociale favorisant la prévention, permettant aux habitants d'exprimer de concevoir et de réaliser leurs projets
- Un support d'interventions sociales concertées et novatrices

### Les Axes stratégiques du projet social 2024-2027

Maintenir une offre d'animation globale porteuse de lien social

Favoriser le développement social et la dynamique du territoire tout en

Constituant un Pôle ressource pour le secteur associatif et renforçant la notion d'accueil à travers toutes nos activités

### Objet de la convention :

Considérant le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire et considérant la volonté de la commune de soutenir les actions d'animation et de service de son territoire, la présente convention a pour objet de confirmer l'inscription du centre social dans la démarche de projet ; de définir un partenariat basé sur les objectifs concertés avec la CAF entre la commune et le Centre social ; de prévoir les moyens pour la mise en œuvre du projet

## Obligations et engagement de la commune

La commune participera au financement de l'animation globale (pilotage et logistique du centre social)

et aux financements de certains services offerts par le centre social aux habitants soit :

	2024	2025	2026	2027
Financement à l'animation globale/habitant	1 €	1.10 €	1.20 €	1.30 €
Participation à l'accueil de loisirs (par Journée /enfant de l'année n-1)	1 €	1 €	1 €	1 €
Participation aux actions du pôle Jeunesse Forfait/Ado	40 €	40 €	40 €	40 €

La commune s'engage à verser sa participation au plus tard le 30 septembre de l'année n

## Obligations et engagements du Centre Social

Le Centre Social a pour objectif de participer comme tous les autres acteurs de la vie économique et sociale, à la vie du territoire. Il est avant tout un lieu d'accueil, de services, de loisirs, d'information, et élément moteur de toutes initiatives visant à favoriser les échanges et le lien social. Il a également comme mission le soutien à la dynamique partenariale du territoire et des services de proximité.

La gestion du Centre Social est confiée à un conseil d'administration qui s'appuie sur une équipe de bénévoles et de professionnels pour animer son projet

Le Centre Social s'engage à fournir à la commune :

- Le rapport d'activité retraçant les actions réalisées au cours de l'année et le détail de l'utilisation par les habitants de la commune des services suivants au cours de l'année précédente : les accueils de loisirs, les actions jeunesse, avant le 15 mars .

- Le compte de résultats certifié dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice

## Résiliations

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit. Celle résiliation ne pourra prendre effet qu'en fin d'année civile et suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec AR avant le 31 octobre de l'année en cours.

**Cette résiliation encourt une participation différente pour les habitants de votre commune à nos activités**

## Renouvellement

La présente convention sera reconduite après concertation et en fonction de l'agrément du nouveau projet social par la Caisse d'Allocations Familiales en 2027

Fait à

Le

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

**Vote de l'assemblée délibérante :**

**POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- APPROUVE la participation des communes au frais de fonctionnement du centre social rural
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Délibération N° 07/2024**

**📁 Mise en place d'un tarif supplémentaire pour les services périscolaires : Cantine/Garderie**

M le Maire rappelle aux membres du conseil des tarifs votés pour 2024 sur l'ensemble des structures périscolaires.

Au regard de la présence d'enfants le temps du midi, il est proposé au Co,nseil municipal de réajuster les prix des structures.

Dès lors que votre enfant est inscrit à l'école publique, il peut bénéficier de l'accueil périscolaire (matin, midi et soir) de façon régulière ou ponctuelle. Ce système souple nécessite toutefois un minimum d'information de votre part : chaque matin, vous devez indiquer si votre enfant reste le midi et/ou le soir.

A ce jour, la prestation du midi se compose du repas, de l'encadrement et des activités de l'interclasse, sur une durée de 2 heures.

Des enfants avec un PAI apportent actuellement leur panier repas. D'autres enfants sont présents pendant cette tranche horaire.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de modifier le règlement intérieur afin d'intégrer le nouveau mode de gestion des services périscolaires.

Les horaires d'ouverture de la garderie sont : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

- Le matin de 7 h 00 à 8 h 20
- Le midi de 11 h 30 à 13 h 20
- Le soir de 16 h 30 à 19 h 00

Le coût de la garderie du midi est dissocié du prix du repas. Les garderies exceptionnelles (sans repas) sont autorisées et facturées au tarif voté par le conseil municipal.

Tarifs des prestations périscolaires Commune Le Mayet de Montagne – Année civile 2024

Garderie du midi (surveillance sans repas )

1.00€

Garderie du matin (de 7h00 à 8h20, sans petit-déjeuner)	1.00€
Garderie du soir (de 16h30 à 19h00, sans goûter)	1.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

**Vote de l'assemblée délibérante :**

**POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE l'instauration d'une tarification pour la garderie du midi.
- PRECISE que cette tarification sera appliquée dès le 1<sup>er</sup> mars 2024
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à appliquer cette tarification

**Délibération N° 08/2024**

**📁 Déclassement et désaffectation du camping municipal en vue de sa location**

La commune du Mayet de Montagne est propriétaire du terrain de camping municipal, situé à « Chemin de Fumouse» 03250 Le Mayet de Montagne.

Le camping, créé en 1983 est cadastré en section C 1558 et C 1691, pour une superficie totale de 14 475m<sup>2</sup> appartenant au domaine public communal.

Le terrain de camping comprend 43 emplacements destinés à l'accueil de campeurs, de camping-cars, caravanes, 6 chalets bois (sans sanitaires)

Les bâtiments présents sur le terrain comprennent notamment, un bureau d'accueil, deux blocs sanitaires, une aire de jeux.

Suite à des contraintes économiques, renforcées d'autant par le contexte inflationniste actuel (augmentation des coûts énergétiques entre autres), la décision, de ne plus gérer un tel équipement, semble pertinente. Néanmoins la parcelle et les équipements installés ne peuvent être laissés à l'abandon.

Un Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé le vendredi 13 janvier 2024 pour mettre en location le camping du Mayet de Montagne. Trois candidats ont répondu à cet AMI et la commission des marchés publics a étudié les différents dossiers, conformément à la procédure définie préalablement.

Préalablement à la mise en location du camping, il convient de désaffecter et de déclasser le dit camping, dès lors qu'il ne sera plus exploité en régie.

Le camping et les ouvrages installés sur le terrain relèvent du domaine public dès lors qu'ils sont affectés à l'activité de service public de développement économique et touristique de la Commune.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de constater la désaffectation du terrain, à savoir les parcelles C1558 et C 1691 qui ne sont plus affectées à l'usage du public et ne constituent plus un service public.

Ainsi la désaffectation constatée, il y a eu de déclasser ladite parcelle du domaine public au domaine privé de la commune. Aujourd'hui, les parcelles ne répondent plus aux besoins de service public. Dès lors, la cession de ce terrain apparaît être une opportunité de valoriser du foncier disponible, en dégageant des ressources financières.

La procédure doit être réalisée préalablement à la signature de la convention d'occupation  
La commission de s marchés publics s'est réunie le 22 janvier 2024 :  
Après étude de trois dossiers, la société ESART a été retenue pour la note de

Il est précisé que la présente mise à disposition est consentie moyennant

- Une part fixe : Loyer annuel de 1 200.00€ HT
- Une part variable : 2.5% du CA en HT
- Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, internet, contrôle et vérification périodique et mise en conformité...) pris en charge par le locataire

Le loyer annuel sera révisé par la suite à chaque date anniversaire selon l'indice de révision du coût de la consommation connu au moment de la révision et publié par l'INSEE.

Vu l'avis de la commission des marchés publics réunis le 22 janvier 2024, de signer la convention d'occupation avec la société ESART, sise 50 rue de Paris 03200 VICHY .

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

**Vote de l'assemblée délibérante :**

**POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 , M JALICOT Alain**

\*\*\*\*\*

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

VU la délibération 10/2023 du 7 février 2023, supprimant la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du Camping

CONSIDÉRANT que les parcelles C numéro 1558 et 1691, font partie du Domaine Public Communal comme ayant été affectées au camping municipal,

CONSIDÉRANT que la Commune doit, au préalable, constater la désaffectation et procéder au déclassement des parcelles C numéro 1558 et 1691, afin de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune pour la louer.

Considérant que le contexte économique et inflationniste actuel ne permet plus à la commune de poursuivre l'exploitation en régie du camping ; et dans le souci de ne pas voir un ensemble immobilier se dégrader et se dévaloriser, la commune envisage de conclure une convention d'occupation précaire sur lesdites parcelles du camping Le Mayet de Montagne,

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de

- **DESAFFECTER** le terrain de camping municipal du Mayet de Montagne à compter du 8 février 2024, justifiée par l'arrêt de la gestion en régie du camping municipal.
- **DECLASSER** du domaine public communal le terrain de camping et procéder à son incorporation dans le domaine privé de la commune à compter de cette date.
- **AUTORISER** la mise à disposition des parcelles cadastrées C 1558 et 1691 sises chemin de Fumouse à Le Mayet de Montagne, d'une superficie de 14 475 m<sup>2</sup>, à la société ESART, via une convention d'occupation temporaire contre une redevance.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette affaire, notamment la convention d'occupation temporaire à venir avec la société ESART, via une convention qui prendra effet à compter de la date de la signature.

### Délibération N° 09/2024

## Transition énergétique - identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Conformément à la loi AER (Accélération de la production d'Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 et comme toutes les communes de France, Le Mayet de Montagne est invité à définir des « zones d'accélération de la production des énergies renouvelables », – à comprendre comme des zones favorables à la production des énergies renouvelables – sur son territoire.

Le 8 janvier 2024, la Commune du Mayet de Montagne a ouvert un registre pour recevoir les avis, remarques et suggestions des habitants et/ou riverains sur les avantages ou les inconvénients dudit projet.

Monsieur Le Maire envisage les propositions suivantes :

#### Photovoltaïque :

##### 1) Zones d'implantation :

- Toitures maisons individuelles, granges, ateliers, hangars agricoles ou non, bâtiments communaux
- Terres en friche à distance de 1.5 kms au moins de toute habitation

##### 2) Exclusion partielle :

- cultivées et toutes terres en friche à distance de moins de 1.5 kms de toute habitation

Géothermie : sans réserve

Eolien : exclusion totale

Biomasse : sans réserve

Agro photovoltaïque : sans réserve

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

**Vu** l'article L141-5-3 du Code de l'énergie relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

**Vu** le projet de territoire « AGIR 2035 », adopté par délibération n°3 A/ du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021, engageant l'ensemble du territoire de Vichy Communauté à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050,

**Vu le** Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par délibération n°49 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 2 décembre 2021 et notamment son objectif de tripler la production d'énergie renouvelable du territoire d'ici à 2050 par rapport à 2015,

**Vu le** Plan Paysage et Transition Energétique, adopté par délibération n°45 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 15 juin 2023, visant à s'appuyer sur les ressources paysagères pour développer les énergies renouvelables,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur sur la commune du Mayet de Montagne

**Considérant** l'engagement des 39 communes de la communauté d'agglomération Vichy Communauté dans une démarche TEPOS (« Territoire à énergie Positive »),

**Considérant** que la commune doit transmettre au référent préfectoral, dans les six mois suivants la promulgation de la loi, la cartographie de zones préférentielles d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

**Considérant** que cette cartographie doit être préalablement soumise à la concertation du public, puis transmise à l'EPCI afin qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant sur la cohérence des zones identifiées avec le projet de territoire,

**Considérant** que les modalités de concertation du public sont librement définies par les communes, la commune a choisi de proposer à ses administrés une réunion publique le 22 janvier 2024 et la mise à disposition d'un registre ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2024.

**Considérant** les résultats de la concertation publique menée du 8 au 31 janvier 2024 dont le compte-rendu figure en annexe de la présente délibération, n'ont amené aucune observation quant aux propositions de la Municipalité,

**Considérant** qu'il s'agit de zones préférentielles d'accélération de la production des EnR selon la Loi, permettant au développeur de soumettre à la commune d'autres localisations,

**Considérant** que la Commune du Mayet de Montagne a choisi de retenir exclusivement des équipements de productions d'énergies renouvelables de type « solaire photovoltaïque au sol » (agrivoltaïsme, bâtiments communaux et ombrières de parkings) et « solaire en toitures » (thermique ou photovoltaïque)

**Propose** au Conseil Municipal :

- D'approuver les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables décrites en annexe de la présente délibération.

- De transmettre les informations relatives aux zones d'accélération de la commune de Le Mayet de Montagne à l'EPCI Vichy Communauté afin que les élus communautaires débattent de la cohérence des zonages vis-à-vis du projet de territoire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

**Vote de l'assemblée délibérante :**

**POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE ces propositions,
- CHARGE M. le Maire de l'exécution et de la publication de ces décisions.

**Délibération N° 10/2024**

**📁 Eclairage public, renouvellement de foyer en technologie LED**

En vue de la transition écologique, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SDE 03 de procéder à l'étude des travaux de :

RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux comprenant :

- Le renouvellement de 152 foyers d'éclairage de + de 15 ans en nouveaux foyers LED allant de 20 W à 45W
- Déconnexion de 166 foyers d'éclairage public

Monsieur Le Maire précise que ces travaux deront l'objet d'une inscription au programme « Entretien Eclairage public- Gros entretien 2024 »

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 113 150.00 Euros HT

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Energie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de 24 369.00 €, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

**Vote de l'assemblée délibérante :**

**POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire
- DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier;



- **PREND ACTE** de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 24 639.00 € lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement », sans étalement.

**Délibération N° 11/2024**

**QUESTIONS DIVERSES**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38*

*La secrétaire de séance*  
**Justine VERNISSE**

*Le Maire*  
**Jean-Pierre RAYMOND**

